

From: appfmus-med <appfmus-med@usherbrooke.ca>

Subject: Message important de votre exécutif

Date: 1 June 2021 at 12:24:26 PM GMT-4

To: appfmus-med <appfmus-med@usherbrooke.ca>

Bonjour à tous,

Nos professeurs rattachés à la SMUS se demandent souvent à quoi l'APPFMUS peut bien servir. Ce qui suit en est un exemple, qui intéressera aussi les professeurs non médecins.

Tous nos professeurs sont au courant de problèmes découlant de l'insatisfaction de résidents ou d'étudiants, pour lesquels l'institution penche fortement du côté des *insatisfaits* (la FMSS parle généralement de « plaignants » et de « plaintes » malgré l'absence de plaintes formelles). Trop souvent, ceci a entraîné des sanctions sans même qu'on n'ait voulu entendre la version du professeur.

Certains collègues « prennent leur trou », convaincus que rien ne peut les aider, et vivent un sentiment d'injustice et d'isolement (parfois même d'ostracisme) qui peut durer des années. Bonjour la santé psychologique dont l'institution nous parlait dernièrement. Un jour, un professeur clinicien a décidé que ce n'était pas acceptable et a demandé l'assistance de l'APPFMUS. Voici ce qui est arrivé :

Suite à des récriminations de résidents (aucune plainte formelle), notre collègue MD a fait l'objet de mesures administratives et disciplinaires de la part de la Faculté, sans qu'il n'ait jamais eu son mot à dire. Notre collègue a dû saisir l'APPFMUS de la situation afin qu'on lui révèle la nature de ce qu'on lui reprochait, ce qui a mené au dépôt d'une mécontentement étant donné le caractère inadéquat du processus.

Une procédure d'arbitrage en ensuite été enclenchée, au cours de laquelle les avocats de l'UdeS nous ont appris (entre autres choses) qu'aux yeux de l'institution, la supervision de résidents serait « un privilège ». Ceci est à l'opposé de la vision de l'APPFMUS, selon laquelle c'est un privilège pour des résidents de pouvoir apprendre auprès de spécialistes chevronnés, ou pour les étudiants gradués de pouvoir être

formés par des chercheurs de réputation mondiale.

Quoi qu'il en soit, l'arbitre a rendu une sentence totalement favorable à notre collègue. Ceci signifie que si vous êtes un jour visés par des doléances de résidents ou d'étudiants, et qu'un supérieur hiérarchique vous convoque vous avez le droit (selon les articles 10.14 et suivants du protocole de travail):

- d'exiger d'être accompagné par un membre de l'exécutif de l'APPFMUS (fortement recommandé);
- d'exiger de connaître au préalable la nature de ce qu'on vous reproche;
- de contester toute mesure prise contre vous.

Souvenez-vous que vous n'êtes pas à la merci de l'insatisfaction des résidents ou étudiants. Que vous n'avez pas à endurer une détresse psychologique suite à des mesures unilatérales prises dans le seul souci de « protéger » ou accommoder la clientèle étudiante. Que vous avez des droits, désormais reconnus par un tribunal du travail. Que l'APPFMUS peut intervenir afin de faire respecter votre bon droit.

N'hésitez surtout pas à contacter votre Association si jamais vous vous trouvez dans une situation s'apparentant à ce qui est décrit plus haut.

Cordialement,
Votre exécutif